



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau des procédures environnementales et foncières

Affaire suivie par :
Daphnée GUIBERT

Nantes, le 3 octobre 2022

Réf. : Dossier n° GUN Env 010 000 0580

**INFORMATION SUR L'ABSENCE D'OBSERVATIONS DE
L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE DES PAYS DE LA LOIRE
DANS LE DÉLAI RÉGLEMENTAIRE**

Nom des pétitionnaires :

- Conseil départemental de Loire-Atlantique – *Hôtel du Département* – 3 quai Ceineray – CS 94109 - 44041 NANTES cedex 1

Nature du projet : Aménagement de la déviation de « La Loirière » - RD923 sur les communes de Mésanger et Pouillé-les-Coteaux

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a été officiellement saisie sur le dossier d'autorisation environnementale le 5 mai 2022.

La MRAe n'ayant pas émis d'observations dans le délai réglementaire imparti et en application de l'article R.122-7 du code de l'environnement, son avis est réputé tacite sans observation.

La présente information fait l'objet :

- d'une notification au pétitionnaire,
- d'une consignation au dossier soumis à l'enquête publique,
- d'une publication sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique.

LE PRÉFET

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau des procédures
environnementales et foncières

SIGNÉ

Angélique BRETON